



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AU CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia .....Procuration à Mme Pona  
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo  
SEMENZIN Véronique .....Procuration à M. Pontet  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline  
BAGNIS Alain  
.....  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Absente  
RIGAUD Hervé..... Absent  
AMIC Bruno ..... Absent  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio .....Procuration à Mme Apothéloz  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 24  
Nombre de pouvoirs : 06  
Absents à la séance : 05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la nomination du Responsable de Police sur le Grade de Chef de Service de Police Municipale, après avis de la Préfecture et afin de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes au poste occupé, il y lieu d'attribuer l'indemnité Spéciale de Fonction selon les textes réglementaires en vigueur (Décret n° 2006-1397 du 17.11.2006) sur la base des taux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : D'attribuer le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de 30 % du traitement mensuel brut :

- Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Chef de Service de Police Municipale à partir du 3<sup>ème</sup> échelon

**ARTICLE 2** : D'attribuer le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction de 22 % du traitement mensuel brut :

- Chef de Service de Police Municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon

**ARTICLE 3** : Que la dépense a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 03 JUIL. 2019

AFFICHÉE LE : 03 JUIL. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 03 JUIL. 2019